

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2026 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : PERCET Serge, ROCHETTE Georges, MOULAGER Marie-Odile, RODRIGUES Jacinto, AVRIL Dominique, GERBAUD Claude, GARDE Barbara, ESPEJO Jean, RAMAS Geneviève, REVOLIER Marie, GAURIAT Claudie, NIGON Claude, MIKHAILOFF Philippe, MARCHAND Sylvain, GIRAUD Christel, CLOUVEL Valérie, ANGELONI Sylvain, BASCOP Maxime, BEALEM Béatrice, IACONA Joseph, BASSON Emmanuel, CAILLAT Hélène, CALMETTES Elisabeth, EICHENBERGER Emmanuelle, CHABANNES Thomas, MOULIN Maxime, MANTEGNA Karine, DUBOEUF Gabriel

Absent(e)s avec procuration : MICHEL Stéphanie (procuration Marie REVOLIER)

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Dominique AVRIL

Convocation envoyée le 8 avril 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) – Désignation des membres du Conseil municipal.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.).

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs à quatorze, dont six représentants du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal d'élire sept de ses membres aux fonctions d'administrateur du Centre communal d'action sociale.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET indique que les associations contactées pour désigner un représentant sont

l'ADMR, la FNATH, Vie Libre, la Paroisse, le Club amitié loisirs, l'ADAPEI et le Centre social de Montbrison (cours d'alphabétisation donnés à Montrond-les-Bains).

Serge PERCET propose de nommer :

- Geneviève RAMAS
- Marie REVOLIER
- Claudie GAURIAT
- Valérie CLOUVEK
- Claude GERBAUD
- Marie-Odile MOULAGER
- Barbara GARDE

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

2 - Création des commissions municipales et désignation des membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre du nombre et de la composition des différentes commissions qui auront en charge de préparer les dossiers à soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Travaux, urbanisme et environnement
- Sécurité
- Vie scolaire et périscolaire
- Communication et tourisme
- Jeunesse, sport et vie associative
- Culture, patrimoine et politique inclusive
- Commerce, vie économique et animations

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET propose de nommer dans chacune des commissions :

COMMISSION FINANCES

- Georges ROCHETTE
- Sylvain MARCHAND
- Marie-Odile MOULAGER
- Emmanuel BASSON
- Claude GERBAUD
- Marie REVOLIER
- Béatrice BEALEM
- Maxime BASCOP
- Valérie CLOUVEL
- Thomas CHABANNES

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- Georges ROCHETTE
- Jacinto RODRIGUES
- Sylvain MARCHAND

- Philippe MIKHAILOFF
- Emmanuelle EICHENBERGER
- Emmanuel BASSON
- Hélène CAILLAT
- Stéphanie MICHEL
- Claude NIGON
- Sylvain ANGELONI
- Valérie CLOUVEL
- Gabriel DUBOEUF
- Maxime BASCOP

COMMISSION SECURITE

- Georges ROCHETTE
- Jacinto RODRIGUES
- Emmanuelle EICHENBERGER
- Sylvain MARCHAND
- Maxime BASCOP
- Jean ESPEJO
- Stéphanie MICHEL
- Thomas CHABANNES
- Sylvain ANGELONI
- Maxime MOULIN

COMMISSION VIE SCOLIE ET PERISCOLAIRE

- Barbara GARDE
- Thomas CHABANNES
- Marie-Odile MOULAGER
- Elisabeth CALMETTES
- Claude GERBAUD
- Dominique AVRIL
- Geneviève RAMAS

COMMISSION COMMUNICATION ET TOURISME

- Dominique AVRIL
- Thomas CHABANNES
- Christel GIRAUD
- Hélène CAILLAT
- Jean ESPEJO
- Marie REVOLIER
- Sylvain MARCHAND
- Marie-Odile MOULAGER
- Claude GERBAUD
- Joseph IACONA
- Valérie CLOUVEL
- Karine MANTEGNA

COMMISSION JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- Claude GERBAUD
- Elisabeth CALMETTES
- Stéphanie MICHEL
- Emmanuelle EICHENBERGER

- Sylvain ANGELONI
- Barbara GARDE
- H  l  ne CAILLAT
- Thomas CHABANNES
- Jean ESPEJO
- Val  rie CLOUVEL
- Dominique AVRIL
- B  atrice BEALEM

COMMISSION PATRIMOINE, CULTURE ET POLITIQUE INCLUSIVE

- Marie-Odile MOULAGER
- Dominique AVRIL
- Jean ESPEJO
- Barbara GARDE
- Maxime BASCOP
- Marie REVOLIER
- Claude GERBAUD
- Joseph IACONA
- Claudie GAURIAT
- Val  rie CLOUVEL
- Genevi  ve RAMAS

COMMISSION COMMERCE, VIE ECONOMIQUE ET ANIMATIONS

- Jean ESPEJO
- Christel GIRAUD
- Joseph IACONA
- Philippe MIKHAILOFF
- Claude NIGON
- B  atrice BEALEM
- Emmanuel BASSON
- Thomas CHABANNES
- Dominique AVRIL
- Karine MANTEGNA
- Val  rie CLOUVEL
- Gabriel DUBOEUF

Ou   et d  lib  r  , le Conseil municipal,    l'unanimit  , donne un avis favorable    ce dossier.

3 - D  signation des repr  sentants au Comit   Social Territorial

Le comit   social territorial est l'instance consultative, institu  e par la loi n  2019-828, qui remplace le comit   technique (CT) et le comit   d'hygi  ne, de s  curit   et des conditions de travail (CHSCT) depuis 2022. Un CST est, ainsi, obligatoirement cr  e dans chaque collectivit   ou   tablissement employant au moins 50 agents.

Le CST est notamment consult   sur (article 54 d  cret n  2021-571) les projets relatifs au fonctionnement et    l'organisation des services,    l'accessibilit   des services, aux orientations strat  giques sur les politiques de ressources humaines, aux projets de lignes directrices de gestion, aux orientations en mati  re de r  gime indemnitaire, ...

Le nombre de représentants du personnel varie selon le nombre d'agents électeurs au sein de la collectivité ou de l'établissement public (art. 4 décret n° 2021-571). Il est compris entre 3 et 5 représentants. Par ailleurs, les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires (art. 5 décret n° 2021-571).

S'agissant d'un organisme paritaire, le nombre de représentants du personnel étant de 3, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants.
- Désigner les représentants

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET propose de nommer :

Pour les représentants titulaires :

- Dominique AVRIL
- Jacinto RODRIGUES
- Marie-Odile MOULAGER

Pour les représentants suppléants :

- Georges ROCHETTE
- Maxime BASCOP
- Stéphanie MICHEL

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

4 - Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Directeur des services fiscaux demande au Conseil municipal de lui établir une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs, en application de l'article 1650 du Code général des impôts.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET propose de nommer :

Pour les titulaires :

- Dominique AVRIL
- Yvon BLACHON
- Philippe MIKHAILOFF
- Marie REVOLIER
- Bernard DURIEUX
- Maud MORETTON
- Hélène CAILLAT
- Robert DEVOUCOUX
- Emmanuel BASSON
- Jean ESPEJO
- Elie LAFONT
- Christiane BOUDET

- Georges REVOLIER
- Maxime BASCOP
- Martine ROBERT
- Christel GIRAUD

Pour les suppléants :

- Michel PERGA
- Eddy WEISS
- Christine TARDY
- Jacqueline GIRODON
- Christelle FRUCHARD
- Ludovic BLANC
- Nicolas DUSSAUD
- Valérie CLOUVEL
- Lucas VOLTINI
- Georges ROCHETTE
- Daniel PONCET
- Jean-Luc VERNAY
- Dominique GUITTARD
- Alain RAMAS
- Dominique MOULAGER
- Daphné BOUDET

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

5 - Fixation de la composition et désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la Commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, - d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- o Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- o Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- o Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- o Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- o Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la Commission Communale pour l'Accessibilité est destinataire :

- Des attestations des Etablissements Recevant du Public (ERP) conformes aux 31 décembre 2014,
- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- Des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal et
- Des Sd'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour cette commission la composition suivante, outre le Maire qui en est président de droit :

- 4 conseillers municipaux,
- 1 représentant des associations relevant du handicap,
- 1 représentant des commerçants et
- 1 représentant relevant des régies d'immeubles.

Il lui demande également de fixer la périodicité des réunions à 1 par an.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET propose de nommer :

- Marie-Odile MOULAGER
- Sylvain MARCHAND
- Geneviève RAMAS
- Maxime BASCOP

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

6 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Cet article prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET propose de nommer :

En titulaires :

- Georges ROCHETTE
- Jacinto RODRIGUES
- Philippe MIKHAILOFF
- Marie-Odile MOULAGER
- Karine MANTEGNA

En suppléants :

- Dominique AVRIL
- Valérie CLOUVEL
- Joseph IACONA
- Thomas CHABANNES
- Sylvain MARCHAND

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la composition de la commission à mains levées et donne un avis favorable à ce dossier.

7 - Désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public soit créée (CDSP).

Cette CDSP est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP est composée, s'agissant des communes de plus de 3500 habitants, du maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire précise qu'en qualité de maire, il assurera les fonctions de Président de la commission.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas

d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de service public.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET propose de nommer :

En titulaires :

- Georges ROCHETTE
- Thomas CHABANNES
- Marie-Odile MOULAGER
- Philippe MIKHAILOFF
- Karine MANTEGNA

En suppléants :

- Sylvain MARCHAND
- Jacinto ROGRIGUES
- Emmanuel BASSON
- Claude GERBAUD
- Joseph IACONA

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la composition de la commission à mains levées et donne un avis favorable à ce dossier.

8 - Approbation de la charte du Conseil municipal référent de quartiers

Monsieur le Maire expose que la municipalité souhaite mettre en place une organisation territoriale visant à renforcer la proximité. Il rappelle que l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la mise en place de comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal.

A ce titre, il sera procédé à l'installation de référents de quartiers qui interviendront en liaison entre les administrés, la municipalité et l'administration pour les sujets entrant dans le champ des compétences communales et intercommunales.

Dès lors, le référent de quartier sera l'interlocuteur privilégié des riverains pour toute demande spécifique à son quartier.

Afin de fixer les missions du référent de quartiers une charte du référent est proposée et joint en annexe.

Le référent est à la fois dans l'information et la transmission des demandes mais aussi dans la proposition aux élus en charge d'un sujet en particulier conformément à la charte proposée.

Les référents ne doivent pas agir en tant que substituts des forces de l'ordre, ni en tant que médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux.

La désignation des personnes en tant que référents de quartier sera conduite par le Maire et une information adaptée sera conduite notamment sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la Charte du référent de quartier proposée afin de renforcer l'organisation de proximité auprès des habitants.
- Prendre acte de la désignation par le Maire des élus municipaux agissant en tant que référents de quartier

Serge PERCET présente la délibération.

Maxime MOULIN demande quels sont les secteurs délimités.

Sylvain MARCHAND donne la carte à Maxime MOULIN et explique qu'il y a notamment un secteur sur le centre-ville, un au nord, un au sud, un sur le quartier de la gare. Il explique que la carte sera diffusée dans le prochain bulletin municipal avec les noms des référents.

Gabriel DUBOEUF demande s'il est possible de se positionner pour être référent.

Serge PERCET répond qu'il s'agit d'un dispositif lié à une action de la majorité municipale et donc de la liste majoritaire. Les référents seront donc tous issus de la majorité municipale ou figurant sur la liste majoritaire. Toutefois, il souligne que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer aux réunions de quartier. Il ajoute également que si des conseillers ont connaissance de demandes ou de problématiques, ils sont invités à les faire remonter en mairie, même s'ils ne sont pas référents de quartier, afin qu'une réponse soit apportée.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

9 - Droit à la formation des élus

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l' exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat. Elle attire enfin l' attention de l' assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d' enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation.

Monsieur le Maire propose, pour l' exercice 2026, de fixer les dépenses de formation à 2 000 € et selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l' adéquation de l' objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Dire que les thèmes privilégiés seront, notamment ceux en liens avec les délégations et ou appartenance aux différents commissions municipales dont ils sont membres, et devront intervenir pour renforcer les fondamentaux de l' action publique.
- Approuver les conditions d' exercice du droit à la formation
- Fixer le montant annuel des crédits de formation à 2 000 € à l' article 6535 du Budget primitif communal.

Serge PERCET présente la délibération.

Maxime MOULIN demande s' il faut produire un justificatif de son employeur.

Serge PERCET répond par l' affirmative. Il ajoute qu' il est nécessaire de se positionner le plus tôt possible sur les formations afin de disposer du temps nécessaire pour faire les dossiers de financement.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l' unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

10 – Règlement intérieur du Conseil municipal (annexe)

L' article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres au fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l' obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d' organisation du débat d' orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l' article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d' examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur est joint en annexe de la présente notice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

11 - Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communautés de Communes de Forez Est

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 20 mars 2026

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est concernant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées

Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Serge PERCET, en qualité de membre titulaire, et M. Georges ROCHETTE, en qualité de membre suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez Est.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

12 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il doit décider de désigner un référent déontologue en début de mandat. Cette tâche avait été confiée au centre de gestion de la Loire lors du précédent mandat par délibération n°4-490 du 11 juillet 2023. Aussi, il est proposé de poursuivre ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Considérant que la commune a confié cette mission au Centre de Gestion par la délibération n°4-490 du 11 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Reconduire la convention signée avec le Centre de Gestion de la Loire pour la durée du mandat.
- Dire que les dépenses correspondant seront inscrites au budget.

Serge PERCET présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire les Sources

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'école élémentaire Les Sources souhaite faire intervenir une autrice / illustratrice, Véronique Vernette, dans 6 classes. La réalisation d'un atelier et d'une rencontre avec l'autrice est prévue pour chacune des classes concernées. La réalisation de cette action a un coût de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer l'intervention de l'autrice, les crédits étant disponibles à l'article 65748 du Budget Principal.

Serge PERCET présente la délibération.

Maxime MOULIN demande si c'est la première fois que cette autrice intervient dans les écoles de la commune.

Serge PERCET répond par l'affirmative.

Maxime MOULIN demande si ce type d'intervention est bénéfique au niveau de leur apprentissage pour les enfants.

Marie-Odile MOULAGER répond que cette autrice fait partie d'un collectif d'auteurs qui interviennent régulièrement en milieu scolaire et qu'ils appliquent un tarif national. Cette intervention est, par ailleurs, réalisée dans le cadre d'un partenariat avec la médiathèque et est incluse dans une thématique pédagogique plus large.

Barbara GARDE indique que l'autrice est une personne locale de Saint-Etienne. Elle ajoute que des ateliers sont prévus avec les enfants.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

14 – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs applicables en 2027.

Par délibérations 11-243 du 14 octobre 2008 et 6-251 du 16/06/2009, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable sur le territoire communal. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables et établis conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2333-6 et suivants) et le Code des impositions sur les biens et services (article L.454-39 et suivantes et L.454-58) prévoient la possibilité de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 à 19,10 € par m² et par face, c'est-à-dire le tarif maximum autorisé pour les communes de moins de 50 000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2027 à 19,10 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2027.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

15 - Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Montrond-les-Bains va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Montrond-les-Bains et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Serge PERCET indique que cette intervention vient en complément d'autres actions réalisées en faveur de la qualité de l'eau comme par exemple l'installation des plaques sur les bouches d'égout « ici commence la Loire ».

Claude NIGON demande si le financement attribué pourrait être utilisé pour améliorer la récupération des déchets, dont les mégots, lors de certaines manifestations.

Serge PERCET répond que la question pourra être abordée avec l'éco-organisme, notamment pour la fourniture de cendriers de poche lors de certains événements.

Sylvain ANGELONI demande comment sont fixés et suivis les objectifs indiqués dans la délibération.

Georges ROCHETTE répond que les objectifs indiqués sont nationaux. La commune devra établir un rapport chaque année indiquant les actions mises en place.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

16 - SIEL. Adhésion à l'option Assistance à la Maitrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Sources »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération la commune a adhéré à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique). Il indique également que la commune a pour projet de mener la rénovation énergétique de l'Ecole élémentaire « Les Sources ».

Aussi, le SIEL-TE Loire propose un service d'assistance aux collectivités par l'intermédiaire de l'option du SAGE intitulée AMO Bâtiment & Energie.

Le détail des prestations de l'AMO Bâtiment & Energie, les conditions d'intervention et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention cadre SAGE objet de la délibération du 13 mai 2025.

Le montant prévisionnel de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE Loire s'élève à : 16 320,00 € (tableau des prestations joints en annexe). Néanmoins, le SIEL-TE Loire bénéficie de subvention européenne dites « ELENA » à hauteur de 90% sur une partie des prestations, et ceci sous réserve de (i) la mise en ligne des marchés de travaux objet du présent accompagnement, (ii) de leur sécurisation au budget de la collectivité accompagnée et (iii) de la transmission au SIEL des documents contractuels des marchés de travaux (CCTP et DPGF). Le montant définitif de la contribution, si les marchés de travaux sont publiés avant le 30/09/2027, sera donc ramené à : 1 632,00 €.

La facturation des missions subventionnées et réalisées sera effectuée une fois les marchés de travaux notifiés (montant déduit de la subvention ELENA), ou à défaut (abandon du projet = montant réel) au plus tard au 30/09/2027. Les missions non subventionnées seront quant à elles facturées à la fin de l'accompagnement.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Adhérer à l'option AMO Bâtiment & Energie mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser pour le projet de rénovation énergétique de l'Ecole élémentaire « Les Sources » la contribution correspondante d'un montant de 16 320,00€.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

17 - SIEL. Adhésion à l'option Assistance à la Maitrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'immeuble du restaurant du Château

Monsieur le Maire rappelle que par délibération la commune a adhéré à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique). Il indique également que la commune a pour projet de mener la rénovation de l'immeuble du restaurant du Château.

Aussi, le SIEL-TE Loire propose un service d'assistance aux collectivités par l'intermédiaire de l'option du SAGE intitulée AMO Bâtiment & Energie.

Le détail des prestations de l'AMO Bâtiment & Energie, les conditions d'intervention et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention cadre SAGE objet de la délibération du 13 mai 2025.

Le montant prévisionnel de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE Loire s'élève à : 4 080,00 € (tableau des prestations joints en annexe). Néanmoins, le SIEL-TE Loire bénéficie de subvention européenne dites « ELENA » à hauteur de 90% sur une partie des prestations, et ceci sous réserve de (i) la mise en ligne des marchés de travaux objet du présent accompagnement, (ii) de leur sécurisation au budget de la collectivité accompagnée et (iii) de la transmission au SIEL des documents contractuels des marchés de travaux (CCTP et DPGF). Le montant définitif de la contribution, si les marchés de travaux sont publiés avant le 30/09/2027, sera donc ramené à : 408,00 €.

La facturation des missions subventionnées et réalisées sera effectuée une fois les marchés de travaux notifiés (montant déduit de la subvention ELENA), ou à défaut (abandon du projet = montant réel) au plus tard au 30/09/2027. Les missions non subventionnées seront quant à elles facturées à la fin de l'accompagnement.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Adhérer à l'option AMO Bâtiment & Energie mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser pour le projet de rénovation de l'immeuble du restaurant du Château la contribution correspondante d'un montant de 4 080,00€.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Karine MANTEGNA demande ce que va devenir l'immeuble du restaurant du château.

Serge PERCET répond que le projet consiste à réaménager les locaux pour permettre à un restaurant de s'installer au rez-de-chaussée. Il ajoute que les plans ont été réalisés par un cabinet d'architecte et que la commune s'est entourée des conseils d'un professionnel de la restauration avec le directeur de la Charpinière. L'objectif est de remettre en place une gérance. Des contacts ont ainsi été pris avec les communes voisines de Chamboeuf et d'Andrézieux qui ont des établissements en gérance.

Georges ROCHETTE indique que CCFE a accordé un financement de 150 000 € pour cette opération dans le cadre de l'opération « Mon centre-bourg » et que les travaux de réhabilitation de l'étage seront pris en charge par Loire Habitat qui réalisera un logement en logement social. Sylvain MARCHAND dit qu'un cahier des charges sera réalisé afin de permettre de sélectionner le gérant.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°6-509 du 20 mars 2026

DM 2026-16 : Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts

Approbation de la proposition financière de la société TERIDEAL, sise à Genas (69), pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts de la commune pour un montant estimatif de 17 939,90 € HT,

DM 2026-17 : travaux d'installation de caméras et raccordement à la fibre optique des caméras

Approbation de la proposition financière et technique de la société BOUYGUES ENERGIES, sise Saint-Etienne (42), pour réaliser les travaux d'installation de caméras et raccordement à la fibre optique des caméras pour un montant total de 21 338,50 € HT,

DM 2026-18 : réalisation d'un audit énergétique de l'école primaire

Approbation de la proposition financière de la centrale d'achat UGAP pour la réalisation d'un audit énergétique à l'école primaire pour un montant global de 4 317,48 € HT,

DM 2026-19 : création et l'aménagement d'un cheminement pour la Zone des Lonzes 2

Approbation de la proposition financière de la SARL CHAMBON PAYSAGE, pour la création et l'aménagement d'un cheminement pour la Zone des Lonzes 2 pour un montant de 6 810,00 € HT

DM 2026-20 : Attribution des marchés de travaux pour la végétalisation des cours de l'école élémentaire

Approbation des offres et d'attribuer les marchés pour les entreprises suivantes :

	TF HT	TO HT	PSE1 HT	Prix Total HT
Lot 01 - COLAS (Montrond-les-Bains 42)	156 992,25 €	12 591,00 €	60 330,00 €	229 913,25 €
Lot 02 – AU CARRE VERT (Roche La Molière 42)	155 816,50 €	21 396,00 €		177 212,50 €
TOTAL	312 808,75 €	33 987,00 €	60 330,00 €	407 125,75 €

DM 2026-21 : pose de films occultant anti-chaleur et anti-éblouissement sur les vitrages du gymnase Magat

Approbation de la proposition financière la société HOME TENDANCE 42, sise à Aveizieux (42), pour la pose de films occultant anti-chaleur et anti-éblouissement sur les vitrages du gymnase Magat pour un montant global de 7 988,00 € HT,

DM 2026-22 : création d'un organigramme de clés du stade Chavanne

Approbation de la proposition financière la société TRENOIS DECAMPS, sise à St Etienne (42), pour la création d'un organigramme de clés du stade Chavanne pour un montant global de 6 070,95 € HT,

DM 2026-23 : travaux de pose de crépi de la façade du bâtiment Espace social-Pôle Enfance Jeunesse

Approbation de la proposition financière l'entreprise BOLUKMESE, sise à Lorette (42), pour la réalisation des travaux de pose de crépi de la façade du bâtiment Espace social-Pôle Enfance Jeunesse pour un montant global de 9 840,00 € HT,

DM 2026-24 : Tarifs du Château

Approbation de la modification des tarifs du château pour la boutique, l'entrée et les animations.

DM 2026-25 : Travaux de signalisation verticale et de marquage routier

Approbation de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de signalisation verticale et de marquage routier à l'entreprise STINEO (42) pour un montant estimatif annuel inférieur à 30 000 € HT.

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
20/02/2026	15	100 rue des Chênes	AO 46	246 000 €
20/02/2026	16	120 rue des Chênes	AO 50	299 000 €
26/02/2026	17	158 rue des Montagnes du soir	AE 33	192 000 €
09/03/2026	18	24 avenue de la Route Bleue	AL 116	150 000 €
12/03/2026	19	294 rue de Saint-Etienne	AS 35	120 500 €
16/03/2026	20	233 rue des Acacias	AP 50 et 53	279 000 €
26/03/2026	21	26 impasse des Tamaris	AV 213	339 000 €
01/04/2026	22	665 rue de la Loire	AE 3, 4 et 5	237 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains conseils municipaux : 26 mai, 7 juillet et 22 septembre

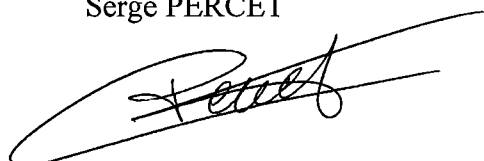
Tour Auvergne-Rhône-Alpes : la commune de Montrond-les-Bains sera ville arrivée d'une étape le mercredi 10 juin.

Gens du voyage : Il est indiqué que la commune avait pris, en lien avec la préfecture et la sous-préfecture, la décision d'interdire l'accès au terrain du Casino pour les gens du voyage. Malheureusement, la préfecture n'a pas pu trouver de solution, l'aire d'accueil d'Andrézieux étant actuellement en travaux. Au bout de 5 heures de blocage, les esprits commençaient à s'échauffer (bagarre sur le pont, enfants sur la RD), les gens du voyage menaçaient de bloquer le rond-point du Casino et la gendarmerie a indiqué qu'elle allait retirer ses effectifs. Aussi, et face aux risques importants de troubles à l'ordre public, la commune a donc pris la décision d'ouvrir le terrain pour permettre aux gens du voyage de s'installer et rétablir la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Fait à Montrond-les-Bains, le 15 avril 2026

Le Maire,
Serge PERCET




Le secrétaire de séance,
Maxime BASCOP

